

Séance du Conseil communal du 29 avril 2019

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

INTERPELLATION CITOYENNE - Vente du site de l'ancienne piscine de Mangombroux - M. CONRATH Michaël.

Entendu l'interpellation citoyenne de M. CONRATH (voir annexe pages 34 & 35);

Entendu la réponse de M. l'Echevin BREUWER qui salue l'exercice démocratique. Il rappelle le principe de continuité du service public qui l'oblige à répondre, même s'il n'a pas changé d'avis sur le dossier. Concernant les places de parking, il précise qu'il y a 24 places sur terrain privé. Un débordement pourrait arriver sur le domaine public, mais il n'est pas de nature à générer des nuisances dans le quartier, d'après les Services techniques en tout cas. Concernant les procédures administratives, il confirme qu'il y a effectivement un recours au Conseil d'Etat et que les actes de vente ont été passés. Le Collège communal précédent ayant considéré que les conditions de la vente étaient réunies. Le promoteur est désormais propriétaire du site;

Entendu la réponse de M. CONRATH qui s'indigne du fait que la Ville a promis de faire disparaître le chancre, que le parking serait sur le site privé mais, étant donné que la Ville n'a plus la main sur le foncier, il faudra attendre l'issue du recours pour que quelque chose bouge et la Ville sera toujours dans le même état de délabrement.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse Mme BASAULA NANGI.

Mme la Présidente propose de retirer les points 02, 10, 26 et 30 de l'ordre du jour :

- le point n° 02 fera l'objet d'une réunion avec les Chefs de Groupe;
- le point n° 10 est retiré car il nécessite une nouvelle concertation avec les Services de la Région Wallonne;
- le point n° 26 est retiré car le projet d'acte n'est pas finalisé;
- le point n° 30 est retiré à la demande du C.R.V.I. qui doit analyser l'impact des dernières modifications législatives sur la composition des organes.

En outre, les points n° 12, 17 et 51 seront étudiés en huis clos étant donné les désignations de personnes privées.

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité.

- 0110 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018.**
A l'unanimité;
 APPROUVE
 le procès-verbal de la séance précitée.
- 0111 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Adoption - Retrait.**
Sur proposition de Mme la Présidente qui annonce que le point fera l'objet d'une réunion entre les Chefs de Groupe;
A l'unanimité,
 RETIRE
 le point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0112 N° 03.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 de la démission de M. GEROMBEAU Marc de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.
- 0113 N° 04.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Election de plein droit d'une Conseillère de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.**
 ELIT DE PLEIN DROIT
 Mme DEDERICHS Irène en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de M. GEROMBEAU Marc, démissionnaire.
- 0114 N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. "Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.R. VERVIERS" (gratuité pour location de la salle Deru, le 1er septembre 2019) - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.R. VERVIERS", sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 153,00 €) de la salle de la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à Verviers (4802), le 1er septembre 2019, en vue d'y organiser une après-midi récréative.
Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €
Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. ainsi qu'aux Services communaux de la Recette et des Finances.
- 0115 N° 06.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Congrès régional wallon des Directeurs généraux communaux (les 10 et 11 mai 2019) - Ratification.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique l'abstention de son Groupe: ce n'est pas l'organisation du Congrès qui pose problème mais les montants alloués par la Ville qui ne sont pas nécessairement indispensables à l'organisation dudit Congrès;

Par 33 voix et 3 abstentions,

RATIFIE

l'octroi d'une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège;

DECIDE

d'exonérer le bénéficiaire des obligations prévues au Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1° vu que le montant est compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 €

0116 N° 07.- HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Mandature communale 2019-2024 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation);
- M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. "HOLDING COMMUNAL" (en liquidation).

0117 N° 08.- VERVICOOP, S.C.R.L. - S.F.S. - Mandature communale 2019-2024 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "VERVICOOP - S.F.S.";
- M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "VERVICOOP, S.F.S.".

0118 N° 09.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Elaboration d'un Schéma d'orientation local pour "Verviers Est" - Phase 1 - Rapport, périmètre et contenu du R.I.E. (rapport sur les incidences environnementales) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe;

Par 33 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- Art. 1.- D'approuver le rapport relatif à la phase 1;
- Art. 2.- D'approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.);
- Art. 3.- D'arrêter le périmètre définitif pour le SOL tel que repris à l'annexe 1.

0119 N° 10.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0120 N° 11.- **R.G.P.D. - PROPLETE PUBLIQUE - Collecte des encombrants ménagers en porte à porte, sur inscription, en formule non compactée et élimination via des filières de valorisation et/ou de recyclage - Mise en conformité du contrat avec l'A.S.B.L. "RCYCL" - Avenant - Adoption.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 la proposition d'avenant du contrat avec l'A.S.B.L. "RCYCL" visant à sa mise en conformité avec le R.G.P.D.
- 0121 N° 12.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.**
A l'unanimité.
 DECIDE
 de renvoyer l'examen du présent point au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 61 bis.
- 0122 N° 13.- **FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale.**
A l'unanimité.
 DESIGNNE
 M. PIRON Bernard, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l' A.S.B.L "Fédération du Tourisme de la Province de Liège".
- 0123 N° 14.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Concours de l'Union de la Résistance de l'Arrondissement de Verviers (mise à disposition gratuite d'une salle du C.T.L.M.) - Concours de la résistance - Ratification.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 l'octroi d'une aide aux organisateurs du Concours de l'Union de la Résistance de l'Arrondissement de Verviers, sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser le concours le 19 janvier 2019.
- 0124 N° 15.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Aqualaine, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer une subvention de 189.702,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine" pour l'exercice 2019, sous réserve d'approbation du budget 2019.
Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 45.923,00 € pour l'exercice 2019, sous réserve d'approbation du budget 2019.
Art. 3.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 5.823,30 € pour l'exercice 2019.
Art. 4.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 70.947,24 € pour l'exercice 2019.
Art. 5.- D'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0125 N° 16.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2019, une subvention de 19.686,37 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €/an.

Art. 3.- D'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0126 N° 17.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Désignation des délégués de la Ville et des candidats administrateurs représentant la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

A l'unanimité.

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent point au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 61ter.

0127 N° 18.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside indirect - Seigneurie de la Vervi-Riz, A.S.B.L. (mise à disposition à prix coûtant de l'Espace Duesberg - Chapitre annuel des confréries, le 31 mars 2019) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz", sous la forme d'une mise à disposition à prix coûtant de l'Espace Duesberg (subside indirect de 700,00 €) géré par le Centre culturel de Verviers, le 31 mars 2019, en vue d'y organiser le grand Chapitre annuel des confréries belges et étrangères;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0128 N° 19.- MUSEE - Convention cadre de dépôt d'ouvrage - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention cadre de dépôt liant la Ville et l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP).

0129 N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire pour l'année 2018 - A.S.B.L. "Classdeau" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 2018 de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Classdeau";

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0130 N° 21.- ENVIRONNEMENT - Comité de Suivi de Séroule - Désignation des représentants de la Ville.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal;
 - M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
 - Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale;
- en tant que représentant de la Ville u sein du "Comité de Suivi de Séroule".

0131 N° 22.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis chaussée de Heusy n° 2/4 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons du votre contre de son Groupe: le Parti était déjà contre le projet dès le départ;
Par 32 voix contre 4.

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis chaussée de Heusy n° 2/4 cadastré 1ère division, section D n°326 G P0000 appartenant à M. et Mme MULLABAZI-MULLAAVDA pour cause d'utilité publique, pour un montant de 250.000,00 €
- le financement par emprunt ; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, sous l'allocation 930/712-56 20107129.

0132 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside indirect - A.S.B.L. "A.D.N." (mise à disposition d'ouvriers communaux) - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE :

- l'octroi d'une subvention indirecte à des fins d'intérêt public de 298,87 € à l'A.S.B.L. "A.D.N." sous forme de mise à disposition d'ouvriers communaux pour l'évacuation de détritrus lors du Marché de Noël de Sainte-Julienne le 16 décembre 2018;
- l'application du principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0133 N° 24.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Mission de coordinateur et de planificateur des chantiers en Centre-Ville - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe: les pénalités de retard sont trop faibles;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il y a aussi des pénalités de retard dans le marché de travaux;

Par 31 voix et 5 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-021 et le montant estimé du marché "FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Mission de coordinateur et de planificateur de chantiers", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.682,88 € hors T.V.A., ou 214.996,28 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73502-60 (n° de projet 20160020).

0134 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Raymond n° 2-4 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue Raymond n° 2/4 cadastré 2ème division, section B, n° 32M10P0000 appartenant à M. et Mme BACKLER-TALMAS pour un montant de 150.000,00 € pour cause d'utilité publique, sous la condition suspensive de l'approbation du budget par les Autorités de Tutelle;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2019, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 124/712-60 20190099;

APPROUVE

le projet de compromis rédigé par "Flech'Euro" sous la condition suspensive de l'approbation du budget par les Autorités de Tutelle.

0135 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation îlot Coronmeuse - Emphytéoses relatives aux biens sis rue du Collège n° 35 et Pont-aux-Lions n° 4 - Résiliation anticipée de commun accord - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0136 N° 27.- BATIMENTS SCOLAIRES: Conservatoire de musique - Réfection des sanitaires du bâtiment A - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-058 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES : Conservatoire de musique - Réfection des sanitaires du bâtiment A", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.060,70 € hors T.V.A., ou 99.704,34 € T.V.A. 6 % comprise (5.643,64 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle sur l'allocation 734/724-52 20190067 et qui sera financé par emprunt et subsides.

0137 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite qu'on vienne en aide à d'autres clubs également;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que c'est déjà le cas;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Futurofoot";

- d'appliquer partiellement le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 €

0138 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Vert et Jeunes, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Vert et Jeunes" afin de payer les frais locatifs du terrain Lejoly;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0139 N° 30.- CENTRE REGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0140 N° 31.- CENTRE VERVIETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration.

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.)".

0141 N° 32.- SANTE - Réseau Belge Francophone (R.B.F.) des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) - Désignation des représentants de la Ville.

A l'unanimité.

DESIGNE :

- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal, en qualité de membre effectif représentant le Conseil communal au sein du Réseau Belge Francophone (R.B.F.) des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.);
- Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, en qualité de membre suppléant représentant le Conseil communal au sein du Réseau Belge Francophone (R.B.F.) des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.).

0142 N° 33.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "A.P.E.M.-T21" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- La fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "A.P.E.M.-T21" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations est approuvée conformément à sa demande.

- 0143 N° 34.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Vert et Jeunes" et autorisation d'y établir le siège social - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE:
Art. 1.- L'adhésion et l'établissement du siège social de l'A.S.B.L. "Vert et Jeunes" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville sont autorisés.
- 0144 N° 35.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration**
A l'unanimité.
 DESIGNNE :
 - Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale;
 - M. NAJI Saïd, Conseiller communal;
 - M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal;
 en qualité de représentant du Conseil communal pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.)";
 PRESENTE
 Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, en vue d'être désignée comme membre de droit du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".
- 0145 N° 36.- **CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX - Nouveau règlement - Adoption.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 les nouveaux règlements des Conseils consultatifs communaux.
- 0146 N° 37.- **CULTES - Fabrique d'église de l'Immaculée Conception - Compte 2018 - Approbation.**
Par 29 voix et 7 abstentions,
 APPROUVE
 le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 23 janvier 2019 et présentant un excédent de 12.011,75 €
- 0147 N° 38.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2019 et projections financières à 5 ans - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui précise que le budget est en équilibre. Il aborde entre autres les points suivants : le montant de la dotation de la Ville et de son évolution; la situation du personnel, la mise en place du deuxième pilier de pension, la non indexation de l'aide sociale, l'effort fait pour l'augmentation du nombre des articles 60, le bénéfice des maisons de repos. Il souligne enfin les divers grands projets de l'année;
Entendu l'intervention de M. SCHONBROODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre de son Groupe: il estime que le budget ne va pas assez loin pour lutter contre la pauvreté. Il en veut pour preuve: la baisse de la dotation de la Ville, les réserves faites alors que les besoins sont immenses (diminuer les tarifs des maisons de repos notamment), le nombre d'agents statutaires qui diminue;
Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe et qui demande la date de la réunion commune Ville/C.P.A.S.;
Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe. Toutefois, il souligne les efforts pour les articles 60, l'utilisation des vélos électriques. Il souhaite recevoir la liste des synergies Ville/C.P.A.S.;

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise que la Déclaration de Politique sociale qui va être soumise au C.A.S. se focalisera sur la lutte contre la pauvreté. Il ajoute que l'alimentation du fonds de réserve est aussi dû au fait que le C.P.A.S. est sous tutelle du C.R.A.C. Il précise aussi que les maisons de repos accueillent tout le monde, personne n'est mis à la porte. Il y a une cinquantaine de cas où le C.P.A.S. intervient même pour payer la différence entre les tarifs et ce que les personnes concernées peuvent verser. Concernant les nominations, il est illusoire de croire qu'on peut nommer tout le monde. Toutefois, le second pilier de pension pour les contractuels va être mis sur pied. La réunion commune Ville/C.P.A.S. aura certainement lieu vers le mois d'octobre. Elle abordera les synergies;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait que certaines personnes ne peuvent s'offrir les services d'une maison de repos et il cite un cas concret;

Entendu la réponse de M. le Président du C.P.A.S. qui regrette le cas cité. Mais les débiteurs alimentaires sont aussi régis par la loi. Il précise que la solidarité doit prévaloir entre les entités aussi. Il n'est pas question "d'intercommunaliser" les maisons de repos;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il est d'accord avec le fait que le terme de "rentabilité" ne colle pas avec celui de "service public";

Par 25 voix contre 3 et 8 abstentions,

APPROUVE :

- le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 30 janvier 2019 (total S.O. : 73.433.004,07 €-total S.E. : 6.424.417,42 €);
- l'actualisation des projections financières à 6 ans 2019/2024, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale du 30 janvier 2019, avec un résultat cumulé de 3.780.847,90 € en 2024.

0148 N° 39.- DIRECTION FINANCIERE - Nouvelle procédure de bons de commande - Modifications des délégations - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer la formalisation d'un bon de commande et de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services pour les dépenses ordinaires pour les dépenses de maximum 100,00 € T.V.A. comprise;
- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services pour les dépenses ordinaires de maximum 500,00 € T.V.A. comprise;
- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services avec visa de l'Echevin concerné pour les dépenses ordinaires inférieures à 3.000,00 € hors T.V.A.

0149 N° 40.- DIRECTION FINANCIERE - Compétence en matière de marché public du Conseil - Délégation partielle au Collège.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de vote contre de son Groupe car cette délégation entache le principe de bonne gouvernance;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique le vote contre d'ECOLO car les montant délégués sont trop élevés;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui explique les raisons du vote pour de son Groupe: il s'agit d'une simplification administrative et non d'une restriction de la démocratie;

Par 27 voix contre 9,

DECIDE :

- de déléguer ses compétences en matière de marchés publics ordinaires au Collège communal;
- de déléguer ses compétences du conseil en matière de marchés publics extraordinaires au Collège communal pour toutes dépenses de maximum 60.000,00 € hors T.V.A.

0150 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Application de l'article L1122-37 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre de son Groupe: le manque de démocratie;

Par 31 voix contre 5,

DECIDE

en application de l'article L1122-37 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence pour l'octroi des subventions suivantes :

- les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle;
- les subsides en nature jusque 3.000,00 €

0151 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'une subvention en nature - Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) (gratuité pour la location de la salle de l'Harmonie, le 21 mai 2019) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 42,005 €) de la salle de l'Harmonie, le 21 mai 2019, en vue d'y organiser une rencontre professionnelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle et de l'emploi de certaines subventions vu le montant de la subvention inférieur à 2.500,00 €

0152 N° 43.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux - Règlement - Exercices 2019-2024 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre de son Groupe: il s'agit d'une taxe injuste, une taxe indirecte qui touche particulièrement les gens qui ont des revenus moindres et, qui plus est, durant des périodes de souffrance.

Par 31 voix contre 5,

ADOPTE

le règlement-taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux pour la période 2019-2024 :

TAXE COMMUNALE SUR LES INHUMATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2019-2024

Article 1

Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour une période allant de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2024, une taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux.

Article 2

Le montant de la taxe est fixé à 400,00 € par inhumation. Elle s'applique aussi bien aux cendres après crémation d'un corps qu'aux dépouilles mortelles contenues dans un cercueil. En ce qui concerne son application aux cendres, tous les modes d'inhumations sont pareillement visés, ce compris la dispersion sur une parcelle du cimetière réservée à cet effet et les dépôts dans une cellule ordinaire de columbarium.

Article 3

Le montant de la taxe est indexé annuellement selon l'évolution de l'index-santé au 1er janvier de l'exercice, à partir de 2020. Le montant sera arrondi à 0,50 € supérieur ou inférieur selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 0,25 € ou 0,75 €

Article 4

La taxe ne s'applique pas :

- aux personnes inscrites, ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de leur décès, au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Verviers, ou dont le dernier domicile connu est Verviers ;
- aux personnes qui ont été inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la Ville de Verviers pendant au moins vingt années ;
- aux personnes trouvées mortes sur le territoire de la Ville de Verviers, relevant de la salubrité publique ou de l'indigence ;
- aux militaires et civils morts pour la patrie.

Article 5

La taxe est payable au comptant au moment de la demande d'inhumation dans un cimetière communal.

Article 6

A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 7

Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

0153

N° 44.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur la fourniture et le placement de la plaque de fermeture du columbarium - Règlement - Exercices 2019-2024 - Adoption.

Par 31 voix contre 5.

ADOPTE

le règlement-redevance sur la fourniture et le placement de la plaque de fermeture du columbarium pour la période du 2019-2024 :

REDEVANCE POUR LA FOURNITURE ET LE PLACEMENT DE LA
PLAQUE DE FERMETURE DU COLUMBARIUM POUR LA PERIODE
2019-2024

Article 1

Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour une période allant de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2024, une redevance de 170,00 € pour la fourniture et le placement de la plaque de fermeture du columbarium.

Article 2

Cette redevance est appliquée indépendamment du coût de l'octroi éventuel d'une concession.

Article 3

Le montant de la redevance est indexé annuellement selon l'évolution de l'index-santé au 1er janvier de l'exercice, à partir de 2020. Le montant sera arrondi à 0,50 € supérieur ou inférieur selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 0,25 € ou 0,75 €

Article 4

La redevance n'est pas due en cas de dépôt d'une deuxième ou d'une troisième urne dans la cellule :

- soit pour les personnes d'une même famille ou celles désireuses d'user du droit de la même sépulture conféré par la loi;
- soit pour les personnes désignées dans le titre de concession ;

Article 5

La taxe est payable au comptant au moment de la demande d'inhumation dans un cimetière communal.

Article 6

Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

0154

N° 45.- INTERREG - NOE/NOAH - Contrat de partenariat - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande si un appel public sera fait pour l'engagement;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la procédure est en cours, qu'une autre personne travaille déjà à mi-temps dans un domaine similaire;

A l'unanimité,

DECIDE

de ratifier le contrat de partenariat

0155

N° 46.- CENTRALE GENERALE DES SERVICES PUBLICS (C.G.S.P.) - Personnel - Convention de détachement d'une chef de bureau administratif - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de détachement d'une chef de bureau administratif auprès de la Centrale générale des Services publics (C.G.S.P.), avec effet à la date du 18 février 2019, et pour une durée indéterminée.

Points n° 47 a à m :

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe: il estime que d'autres A.S.B.L. pourraient bénéficier de telles mises à disposition.

0156^a N° 47^a.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Aqualaine" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine", à partir du 1er avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 97.415,03 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^b N° 47^b.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Service de Santé mentale de Verviers (A.V.A.T)" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Service de Santé mentale de Verviers (A.V.A.T.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Service de Santé mentale de Verviers (A.V.A.T.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 58.553,49 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^c N° 47^c.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 59.090,52 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^d N° 47^d.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - "Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein du "Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)", convention prenant fin le 31 décembre 2019, date de fin de la subvention régionale que la Ville reçoit pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion sociale;

DECIDE :

- d'accorder son aide au "Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2019 à 225.326,19 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^e N° 47^e.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. " Lire et Ecrire " - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 14.151,54 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0156^f N° 47^f.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 15.735,59 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0156^g N° 47^g.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale Autonome "Synergis" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale Autonome "Synergis", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à la Régie communale Autonome "Synergis" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 68.018,70 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^h N° 47^h.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 60.783,03 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156ⁱ N° 47ⁱ.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition - Association Chapitre XII "Relais Social Urbain de Verviers" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'association Chapitre XII, le "Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé, le "Relais Social", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'association Chapitre XII, le "Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé, le "Relais Social", sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 79.553,62 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^j N° 47^j.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Adoption.

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Sima", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Sima" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 9.972,08 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0156^k

N° 47^k.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Adoption.**

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 14.127,12 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0156^l

N° 47^l.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. " Verviers Ambitions " - Adoption.**

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé 37.156,79 € pour une année complète, montant duquel il faut déduire les 10.000,00 € pris en charge par l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0156^m

N° 47^m.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Adoption.**

Par 32 voix et 4 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er mars 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 91.301,56 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0157 N° 48.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs (A.P.E.P.)" - Adoption.

ADOPTE

à la date du 1er mars 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs (A.P.E.P.)", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs (A.P.E.P.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 31.422,66 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0158 N° 49.- ETUDE REQUISE LORS DE L'INTRODUCTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME REGIONALE A LA CONSTITUTION ET AU DEVELOPPEMENT D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint avec le C.P.A.S.- Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention à intervenir entre la Ville et le Centre public d'Action sociale dans le cadre de l'exécution du marché de services, convention portant sur la réalisation d'un marché conjoint occasionnel de services dans le cadre de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, dans laquelle les deux parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville de Verviers (voir annexe).

0159 N° 50.- VERVIERS MUSIC FESTIVALS, A.S.B.L. - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

A l'unanimité.

DESIGNE

M. PIRON Bernard, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et est également proposé pour siéger au Conseil d'administration.

0160 N° 51.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation des délégués du Conseil communal et des candidats administrateurs - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent dossier au huis clos de la séance de ce jour sous le n° 70bis.

- 0161 N° 52.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside en nature - Eté comme Hiver, A.S.B.L. (demande de prêt de matériel pour le marché de Noël au Centre-Ville et course de garçons de café) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver", sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 669,00 € dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël en Centre-Ville du 18 au 24 décembre 2018;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 0162 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Comité de jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Comité de jumelage Verviers-Arles";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- 0163 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subside en nature - MANOLIC, S.P.R.L. (demande de prêt - week-end Carnaval) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à la S.P.R.L. "Manolic" sous forme de prêt de matériel et estimé à 1.292,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- 0164 N° 55.- MARIAGES - Désignation d'un lieu de célébration des mariages sur le territoire de la Ville - Salle du rez-de-chaussée du Centre Touristique de la Laine et de la Mode, rue de la Chapelle n° 30 - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- De désigner la salle du rez-de-chaussée du Centre Touristique de la Laine et de la Mode, sise rue de la Chapelle n° 30, pour la célébration des mariages prévus le samedi dès le 13 avril 2019 et pour une durée, pour l'heure, indéterminée.

Art. 2.- De prendre les dispositions nécessaires pour le nettoyage de la salle le lundi, jour de fermeture du C.T.L.M.

Art. 3.- De prévoir l'aide d'un étudiant pour la préparation et le rangement de la salle du C.T.L.M. après les cérémonies.

Art. 4.- De prendre les dispositions nécessaires pour la réservation des emplacements de stationnement à l'instar de ce qui est convenu lors de la célébration des mariages à l'Hôtel de Ville.

0165 N° 56.- COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - Renouvellement - Désignation des délégués du Conseil communal.

A l'unanimité.

DESIGNE :

- Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, en tant que Présidente de la Commission communale de l'Accueil et M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, comme son suppléant;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
- M. FALZONE Gaëtan, Conseiller communal, en qualité de membre effectif représentant le Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil;
- M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal;
- Mme CORTISSE Stéphanie, Conseillère communale;
- M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de membre suppléant représentant le Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil.

0166 N° 57.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire (A.P.E.P.)" - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale en tant que déléguée de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale et en tant que candidate administratrice représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire (A.P.E.P.).

0167 N° 58.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Convention de subsides avec l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire (A.P.E.P.)" - Adoption.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4.099,84 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "A.P.E.P.";
- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "A.P.E.P." sous forme de mise à disposition de personnel pour un montant estimé à 31.422,66 € et sous forme de prestation de services pour un montant de 14.944,73 €
- d'appliquer le principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0168 N° 59.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Examen d'accès à la fonction de directeur d'une école fondamentale - Désignation des membres du comité de sélection.

A l'unanimité.

DESIGNE

en qualité de délégué du Conseil communal au sein du comité de sélection de recrutement dans le fonction de directeur d'école :

Majorité : FALZONE Gaëtan

Minorité : DENIS Jean-François

0169

N° 60.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école de Hodimont.A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école de Hodimont.

Art. 2.- La demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2019.

N° 61.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un attaché spécifique, dans le cadre du congé parental;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;*
- *B. L.E.P.A. - Rapport d'activités annuel 2018;*
- *A. FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Budget 2018-2019;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une graduée spécifique, dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une graduée spécifique;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un employé d'administration, dans le cadre du congé parental;*

La Présidente propose de regrouper les questions relatives au football et celles relatives aux événements à l'Hôtel Verviers.

Question orale de M. JORIS Luc, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant l'avenir des clubs de football verviétois.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 36);

Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, sur la fusion des sept clubs de football verviétois.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 37 à 39);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu la réponse de M. JORIS qui remercie pour les précisions et attire l'attention sur le caractère non élitiste que doit garder ce sport;

Entendu la réponse de M. ORBAN qui restera attentif aux montants financiers qui seront donnés car il s'agit, par ce biais, de véhiculer les valeurs essentielles pour un bien vivre ensemble.

Question orale de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., à Mme la Bourgmestre, concernant la tournure des événements du 19 février 2019 à l'Hôtel Verviers suite à la venue de M. FRANCKEN.

Entendu la question orale de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P. (voir annexe pages 42 à 45);

Question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., sur l'image de Verviers suite aux débordements lors de la venue de M. FRANCKEN.

Entendu la question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. (voir annexe pages 46 & 47);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 48 à 52);

Entendu la réponse de M. BERRENDORF qui a eu l'impression d'être à une tribune communiste. Il rappelle que Staline, Pol Pot, Mao ont fait de nombreux morts. Il ajoute que le texte de M. BEN ACHOUR a été rédigé par un avocat. Il reconnaît avoir effectivement interdit l'accès à M. BEN ACHOUR à cause du fait que des boules pointues avaient déjà été jetées et que cela aurait encore dégénéré. Il précise que la Bourgmestre a légitimé la manifestation qui était illégale. Les gens se sentaient protégés par la présence de cette dernière. Il regrette que les calicots ont été sortis par les Conseillers dès qu'il a commencé à parler. Enfin, il raconte que son papa a fait la guerre dans les tranchées et n'accepte dès lors pas de leçon de patriotisme de la part de M. BEN ACHOUR;

Entendu la réponse de Mme OZER qui ne trouve pas opportun de comparer la présence de Bourgmestre lors d'une cavalcade, d'un match de foot avec la présence de la Bourgmestre à ladite manifestation. De même, il ne faut pas comparer la présence de la Bourgmestre avec celles des Conseillers communaux qui n'ont pas la même fonction. Elle regrette ne pas avoir eu des réponses à ses questions et souhaiterait une réponse écrite.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant la suppression de certaines boîtes aux lettres.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui trouve cela aussi inacceptable. L'information a été reçue et elle propose d'écrire au nom du Conseil communal pour demander qu'un certain nombre de boîtes aux lettres restent en place.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant le recyclage du plastique, enjeux globaux et locaux, notamment suite à l'annonce de la fermeture et la non reprise de SOS PLASTIC.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le Collège communal et l'administration ont déjà réfléchi à la matière. Les interventions du Gouvernement Wallon sont encore inconnues à l'heure actuelle et donc il faut donc attendre avant de se positionner. Concernant des organismes tels que SOS PLASTIC, ils dépendent d'un cadre législatif particulier et donc du S.P.F. ECONOMIE. Il se réjouit enfin du fait qu'ECOLO apprécie maintenant la D.P.C. dans son volet environnemental.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant le devenir de la Plaine Peltzer.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui explique que le lieu restera accessible au public sauf lors de la démolition du bâtiment qui aura lieu en avril. L'organisation de la plaine à Stembert est une formule de dépannage et le site sera à nouveau investi dès que possible. Le site sera pérennisé. La plaine extérieure sera maintenue, des occupations publiques sont envisagées et notamment le projet de "Maison des Associations". Les financements doivent être réfléchis.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la visite de la bibliothèque municipale de Gand - Bonnes pratiques à mettre en place dans le cadre du déménagement de la Bibliothèque de Verviers au Grand Bazar.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 56 à 58);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui signale que l'administration travaille déjà à la mise sur pied de la bibliothèque de demain. La participation citoyenne est à réfléchir et il ne se dit pas opposé à la proposition.

Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, sur le centre commercial et les commerces verviétois.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui ne connaît pas les intentions du promoteur privé pour la réunion prévue, ni les enseignes qui seront présentes dans le futur centre. L'étude sur le commerce est à l'ordre du jour du Collège communal de mercredi et sera présentée au Conseil communal de mars. Il précise qu'il faut anticiper les changements qui vont arriver dans le centre-ville et accompagner les commerçants (cfr. la D.P.C.). Cela se fait notamment via la nouvelle plateforme numérique présente récemment au C.A. de "Verviers ambitions". La Section préalable au Conseil communal est également le lieu pour aborder les sujets et il propose de continuer à travailler dans ce sens-là.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 25.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 30.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H.:

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f.:

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO:

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 29 avril 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET